

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE PEILLE****Séance du 9 septembre 2022****Département des
Alpes-Maritimes****Date de la Convocation :
2 septembre 2022****Date d'affichage :
5 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération : Désignation d'un délégué auprès de la Caisse des Ecoles de PEILLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que Mme MULLER Mélanie, conseillère Municipale d'opposition, a fait part de sa démission du conseil municipal. Elle avait été désignée membre de la Caisse des Ecoles de PEILLE par délibération du 23 mai 2020.

Il propose que M. Sébastien GOUBELY, nouvellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal depuis le 28 juin 2022, soit désigné au sein de la Commission Administrative de la Caisse des Ecoles de PEILLE.

L'élection a lieu à bulletin secret.

Le résultat du vote a donné :

seize votes pour
un vote nul

Monsieur Sébastien GOUBELY, conseiller municipal, est élu au sein de Commission Administrative de la Caisse des Ecoles de PEILLE par 16 voix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_104-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Ont signé au registre, tous les membres présents.
Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Piazza", written over the official seal.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.